Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033113-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.03.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Tyfenn BAUBRY, Gaelle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL.
Absent excusé : Mael PIRIOU.
Pouvoir : Mael PIRIOU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Xavier GISSEROT.

Délibération n° 2026-03-31/13

Indemnités allouées au maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions de **M. Lémuel MONDESIR**, 1er adjoint, le chargeant des domaines suivants :

- **Finances :** préparation du budget et gestion des dossiers de subventions ;
- **Urbanisme :** suivi du PLUi et des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- **Patrimoine naturel :** suivi du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude ;
- **Environnement et Ruralité** ;
- **Sport et loisirs**.

VU l'arrêté de délégation de fonctions de **Mme Agathe GOUEDARD**, 2ème adjointe, la chargeant des domaines suivants :

- **Affaires familiales et scolaires :** relations avec le RPI et gestion du CCAS ;
- **Ressources Humaines :** gestion des agents municipaux ;
- **Impôts indirects** ;
- **Communication** ;
- **Marchés publics :** commission d'appel d'offres.

VU l'arrêté de délégation de fonctions de **M. Arnaud GOURDEL**, 3ème adjoint, le chargeant des domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033113-DE

- **Travaux et Bâtiments :** entretien des bâtiments communaux, de la salle des fêtes et des ateliers ;
- **Voirie et Cadre de vie :** gestion des chemins ruraux et des espaces verts ;
- **Sécurité :** Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- **Élections :** commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint, Lémuel MONDESIR :10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint, Agathe GOUEDARD : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint, Arnaud GOURDEL : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)

Le Secrétaire de séance,
Xavier GISSEROT

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033113-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS
(Annexé à la délibération n° DCM-2026-04-02/13 en date du 31 mars 2026)

COMMUNE de SAINT-ANDRE-DES-EAUX

Population totale authentifiée : 400

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale des adjoints multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoints) :

28,1 % + (3*10,89 %) = 60,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	NOM Prénom	Indemnité allouée de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	NOGUES Jean-Louis	28,1 %
1er adjoint au maire	MONDESIR Lémuel	10,89 %
2ème adjoint au maire	GOUEDARD Agathe	10,89 %
3ème adjoint au maire	GOURDEL Arnaud	10,89 %
Enveloppe globale : 60,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique		

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 31 mars 2026

Le Maire, Jean-Louis NOGUES

MAIRIE DE ST-ANDRE-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033113-DE